



**Commune de MATTAINCOURT**  
**ARRETE DU MAIRE N°32/2015**

**LE MAIRE de la Commune de MATTAINCOURT,**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R 417-12 relatif à la réglementation du stationnement et l'article R 411-8, relatif au pouvoir du Maire en matière de réglementation de la circulation et du stationnement ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1<sup>er</sup> – Signalisation des routes ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune ;

Considérant la convention d'occupation précaire du 2 avril 2015 passée par la mairie de Mattaincourt avec le propriétaire du n°43 de la rue Général Leclerc ;

Considérant qu'une partie de l'espace stationnement appartient au propriétaire du n°43 de la rue Général Leclerc ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les 3 places de stationnement situées devant l'immeuble n°43 de la rue Général Leclerc sont réservées à la clientèle de la pharmacie pendant les heures d'ouverture.  
En dehors de ces périodes, le stationnement est autorisé à tout véhicule léger.

**Article 2 :** Cet arrêté sera matérialisé par un panneau de signalisation réglementaire qui sera mis en place, entretenu et surveillé par les services municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le Maire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Major de la COB Mirecourt Dompain
- Le propriétaire du n°43 de la rue Général Leclerc
- Archives mairie

Fait en mairie, le 26 mai 2015

Le Maire,  
Daniel VINOT

